

RCS : BELFORT Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2010 B 00346 Numéro SIREN : 523 884 971 Nom ou dénomination : 3 D USINAGE

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt 2867

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BELFORT

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE N°2022 00 3465

Nous, Michel ERB, Président du Tribunal de Commerce, assisté de Maître Marie-Anne BORON, Greffier associé,

Vu la requête en date du 29 septembre 2022 de la SELARL JURIDIL, société d'Avocats inscrite au Barreau de BELFORT dont le siège se situe 14 rue de la cavalerie 90000 BELFORT, représentée par Maître Michel MIGNOT, Avocat, sollicité au nom et pour le compte de la société **3D USINAGE**, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Aéroparc de Fontaine 90150 FONTAINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Belfort sous le n° 523 884 971, représentée par son président Monsieur BARBERET Pierre,

Vu les faits y exposés,

Constatons que la société pour l'approbation de ses comptes annuels concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2021, devait réunir son Assemblée Générale Ordinaire au plus tard le 30 juin 2022 et qu'elle ne sera pas en mesure de respecter ce délai,

Constatons qu'une première prorogation de trois (3) mois a été accordée par l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce en date du 23 juin 2022 sous le n°2022001814, soit jusqu'au 30 septembre 2022,

PAR CONSEQUENT,

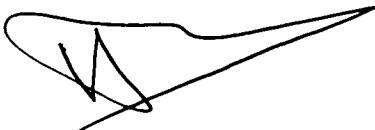
Vu les articles L. 223-26, L. 225-100, L. 227-1 L. 232-21 à L. 232-23 et R. 223-18-1, R. 225-64 du Code de Commerce,

Accordons à la société **3D USINAGE** une nouvelle prorogation de trois (3) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022 pour la tenue de cette assemblée.

Disons que les débours et frais de la présente ordonnance s'élevant à la somme de 31.53 euros sont à la charge du requérant.

Belfort, le 12 OCT. 2022

LE GREFFIER ASSOCIE,
Marie-Anne BORON



LE PRESIDENT,
MICHEL ERB

